Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Recu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID: 078-217806231-20250311-20250302-DE

Département des Yvelines Arrondissement de Rambouillet Canton d'Aubergenville Commune Le Tremblay-sur-Mauldre Délibération n° 2025-03-02

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation: 05 mars 2025

Nombre en exercice: 15

Nombre de présents : 11

Nombre d'excusés: 1

Nombres non excusés: 3

Nombre de votants: 11

Objet:

Location de la salle de la

« Volière » : Tarifs

L'an deux mil vingt-cinq le 11 mars à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise CHANCEL, Maire.

Présents : Jean-Pierre Boucher, Catherine Denovelle, Danielle Descombes, Jacques Fournier, Hélène Jean-Baptiste, Corinne Manchon, Fadela Pinon, Françoise Soulaire, Sylvie Sohier, Arnauld Voisin

Absent(e)s excusé(e)s: Marjolaine Haffner,

Absent(e)s non excusé(e)s: Thierry Bioret, Sébastien Leconte, Alain Moll,

Secrétaire de séance : Corinne Manchon

Madame le Maire indique que le montant de la location de la salle de la Volière est de 350,00 € pour les Tremblaysiens et de 1 000 € pour les extérieurs à partir du 1er janvier 2025.

Les tarifs des cautions demandées pour cette location

- * Dégradations intérieures et/ou extérieures (salle + limiteur acoustique): un montant de 1000€
- * Perte des clés et/ou mauvais nettoyage : un montant de 200 €

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

Décide de fixer le tarif de la location de la salle de la Volière à 350.00 € pour les Tremblaysiens et 1 000 € pour les extérieurs à partir du 1er janvier 2025.

Décide de fixer les tarifs des cautions demandées pour cette location

- * Dégradations intérieures et/ou extérieures (salle + limiteur acoustique) : un montant de 1000€
- * Perte des clés et/ou mauvais nettoyage : un montant de 200 €

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme, Fait au Tremblay-sur-Mauldre Le 13 mars 2025

Publiée par affichage en Mairie 13 mars 2025 Reçue à la Préfecture le 13 mars 2025

Séance du conseil municipal du 11 mars 2025- Délib 2

